

Décision du Maire

N°47/2023
Service Financier

Objet : location du garage de l'école de La Motte

Le MAIRE de la COMMUNE de Passy

- VU les pouvoirs de la police du Maire
- VU la loi n°82-23 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU le code général des collectivités territoriales, article L2122-22 (5)
- VU la délibération n°DEL2020-064 du 03 juillet 2020 donnant délégation au Maire de la commune de Passy pour l'attribution de logements communaux

Décision

Article 1^{er} : l'attribution d'un garage communal individuel à l'école de La Motte, 997 Chemin de La Tour-74 190 Passy, selon les conditions de la convention d'occupation temporaire annexée à la présente décision à Madame Nathalie PATTY.

Article 2nd : le loyer mensuel 2023 est fixé à 45,83 €

Article 3^{ème} : la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance.

Article 4^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision

Article 5^{ème} : Ampliation de la présente Décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la Trésorière Public de Saint-Gervais-les-Bains
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Les services Financier et Techniques de la Commune

Fait à Passy le 11/05/2023



The image shows a blue ink signature of Raphaël CASTÉRA over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE PASSY' at the top and '17190 PASSY' at the bottom, with a central emblem.

Le Maire,
Raphaël CASTÉRA